



Maurecourt Exposition - Concours photos

Du 2 au 12 octobre 2025

Règlement

Article 1 : L'exposition-concours de photos est organisée par la Commission Culture de la Commune de Maurecourt.

Article 2 : L'exposition-concours se tient à la Maison des Arts Janusz Korczak de Maurecourt.

Article 3 : L'exposition est accessible au public : du samedi 4 au samedi 11 octobre 2025 de 17h à 20h.

Article 4 : L'exposition-concours est ouverte à tous les photographes. Chaque photographe s'inscrit individuellement. L'inscription se fait en deux temps :

1. Par courriel à l'adresse com@ville-maurecourt.fr par retour du bulletin d'inscription au format Excel joint à l'envoi du présent règlement afin d'éviter les erreurs de saisie.
2. Le dépôt des œuvres se fera à la Mairie de Maurecourt, au plus tard le samedi 20 septembre 2025 jusqu'à 12 heures accompagné du double du bulletin d'inscription

Article 5 : Présentation et format

1. La présentation (encadrement, sur carton plume, support cartonné rigide, support Dibond etc.) est laissée au libre choix de l'auteur.
 - Le format des présentations est 30x40 pour les photos encadrées. (La taille du cadre lui-même peut varier de quelques cm selon le fournisseur).
 - A3 pour les photos non encadrées.
2. Tous les clichés doivent être prêts à l'accrochage.
3. Les montages sous verre ou plexi ne sont pas admis pour cause de poids et de reflets.
4. Les photos ne doivent pas être signées et la publicité des exposants n'est pas autorisée.
5. Toute œuvre non conforme ou en mauvais état sera refusée.

Article 6 : Le nombre d'œuvres par auteur est limité à 8. Cependant, ce nombre pourra être diminué si le nombre d'œuvres proposées dépasse notre capacité d'exposition. Aussi vous devez définir à l'avance sur le bulletin d'inscription (colonne F), la photo susceptible de ne pas être exposée.

Article 7 : Les photographes doivent avoir pris soin d'obtenir les autorisations nécessaires pour les clichés représentant des personnes ou des biens privés.

Article 8 : Le matériel de photographie (argentique ou numérique) est laissé au choix des exposants.

Article 9 : Des prix seront attribués dans chacun des thèmes suivants :

| | | |
|---|----------------------|--|
| 1 | Les signes du Temps | Couleur ou noir et blanc |
| 2 | Insectes & Fleurs | Couleur |
| 3 | Architecture Moderne | Couleur ou noir et blanc |
| 4 | Minimalisme (*) | Couleur |
| 5 | Concours d'auteurs | Sujet libre (Couleur ou noir et blanc) |

Chaque artiste ne peut présenter qu'un seul concours d'auteurs.

(*) Le minimalisme se définit par l'**extrême simplicité de la composition**. Le cadre est épuré, les éléments non essentiels d'une scène sont supprimés pour qu'il ne reste que l'essence du sujet de la photo.

Article 10 : Série

- Une série est constituée de 3 photos
- Les photos d'une série doivent avoir un lien, une suite logique et une harmonie entre elles.
- La série est obligatoire pour le thème 5 Concours d'auteurs. Elle est possible pour les autres thèmes.
- Les photos d'une série doivent porter le même titre.
- La série est comptée comme une seule œuvre avec un seul titre.
- Il est nécessaire d'indiquer le nombre de photos de chaque titre (colonne E du bulletin d'inscription)

Article 11 : Les photos seront jugées en fonction de leur adéquation avec le thème, de la définition de la série (cf. Article 10), de leurs qualités artistiques et techniques, de leur originalité.

Article 12 : Le jury est composé de représentants de la Commission Culture et de personnes désignées par cette commission.

Article 13 : Les lauréats des 1^{ers} prix de l'exposition 2024 pourront exposer leurs œuvres dans les différentes catégories mais ne seront pas classés au concours.

Article 14 : La Commune de Maurecourt n'est que dépositaire des œuvres. Chaque exposant dégage les organisateurs de toute responsabilité en cas de vol, incendie ou détérioration.

Article 15 : Chaque œuvre devra porter au dos son titre et sa catégorie, le nom et le prénom de l'auteur afin que les organisateurs puissent les numéroter.

Article 16 : L'accrochage des photos est assuré par les organisateurs. Aucune œuvre ne pourra être retirée pendant l'exposition.

Article 17 : Les œuvres ne satisfaisant pas aux critères énoncés dans les articles ci-dessus ne seront pas retenues.

Article 18 : La remise des prix se déroulera le samedi 4 octobre 2025 à 18h00 en présence des membres du jury et des organisateurs. Les prix seront remis en mains propres aux exposants primés et ne seront pas remis à des intermédiaires, amis, ou représentants du club, sauf cas de force majeure.

Article 19 : Tous les cas non prévus seront tranchés par les organisateurs.

Article 20 : Les organisateurs se réservent le droit de reproduire les clichés dans la presse régionale, sur le site internet de la ville ainsi que sur les réseaux sociaux de la ville.

Article 21 : Les exposants devront retirer leurs œuvres le dimanche 12 Octobre à la Maison des Arts Janusz Korczak de Maurecourt.

Article 22 : La participation à ce concours implique la complète acceptation de la totalité de ce règlement.

Fait à Maurecourt, le 31/01/2025

Jean-Luc Houbroun
Conseiller délégué, chargé de la culture

